



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

Association apolitique, non subventionnée par la Ville de Joinville-le-Pont

N./Réf : Bulletin n°65 – Novembre 2012

Vous habitez les quartiers de Polangis ou du Quai de la Marne à Joinville-le-Pont.

Si vous faites partie des « anciens » et savez parfaitement quelles ont été les actions de l'ASEP depuis 37 ans pour conserver le caractère agréable de nos 2 quartiers.

Si vous faites partie des nouveaux Joinvillais qui ont été séduits par la préservation d'un tel environnement, vous apprendrez comment il a pu être ainsi protégé du bétonnage, et les dangers qui menacent toujours nos quartiers.

Dans un cas, comme dans l'autre, nous vous invitons à rejoindre nos nombreux adhérents lors de l'**Assemblée Générale du Jeudi 13 Décembre 2012, qui aura lieu à 20 heures**

**SALLE du Restaurant de l'ANAS – 18 Quai de Polangis
94340 JOINVILLE-LE-PONT**

Un état des lieux de nos quartiers sera fait, notamment en ce qui concerne les sujets suivants :

- L'autoroute A4/A86. Point sur la situation actuelle.
- Le permis de construire de la salle de danse Avenue Gallieni et ses implications sur la modification du PLU dans cette zone. Le rapport du Commissaire-enquêteur.
- Les résultats du questionnaire de l'ASEP au sujet d'un réaménagement « a minima » du Quai de Polangis.
- Les permis de construire examinés par l'ASEP.
- Les travaux de la maison de retraite sur le Quai de la Marne.
- Les réalisations de la Mairie (en cours ou à venir) dans nos quartiers (ex : Avenue Marceau et Rue Mabilieu, Avenues de l'Etoile et de la Mésange).
- Problème des gens du voyage sur le quartier du Quai de la Marne.
- Le SuperMétro, etc...
- Et toutes autres questions que vous souhaitez aborder ...

Un pot de l'amitié vous sera offert en fin de réunion.

L'assemblée étant réservée aux adhérents, vous pourrez adhérer sur place, à l'entrée de la salle, si ce n'est déjà fait.

La cotisation pour l'année 2013 est fixée à 10 € pour une personne seule, et à 20 € pour un couple, et plus pour les bienfaiteurs.

Le nombre de nos adhérents étant un argument de poids face aux décisionnaires de la Commune, du Département, de la Région, et de l'Etat, chaque adhésion est importante.

En espérant votre présence pour en parler plus longuement.

Cordialement.

Le Bureau de l'ASEP

SIEGE : 11 AVENUE DE DIANE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Agréée au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de
l'article 40 de la loi 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature
Site ASEP : <http://joinville.asep.free.fr>



SIEGE : 11 AVENUE DE DIANE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Agréée au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de
l'article 40 de la loi 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature
Site ASEP : <http://joinville.asep.free.fr>